

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-SE-106, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ TRA-SE-106 (v. A17.1) : Acquisition pour un automoteur ou un pousseur neuf ou existant d'un matériel de mesure et d'optimisation de la consommation de carburant

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
*Dates du relevé de trafic : Début du relevé : ...../...../..... Fin du relevé : ...../...../.....
Date de la preuve de réalisation de l'opération : .....
Référence de la preuve de réalisation de l'opération : .....
NB : L'ensemble des relevés de trafic couvre une période d'essai au maximum de 6 mois consécutifs.

*Les matériels installés comprennent :

- ▫ Un économètre ou un débitmètre ;
- ▫ Un économètre ou un débitmètre, et un ensemble d'équipements de navigation composé d'un loch, d'un anémomètre, d'un GPS, d'un compte-tours et d'un sondeur.

*Numéro d'immatriculation de l'unité de transport : .....

*Bassins de navigation (une seule case à cocher) :

- ▫ Seine
- ▫ Rhône
- ▫ Nord Pas-de-Calais
- ▫ Rhin/Moselle
- ▫ Interbassin

*Le matériel concerné par l'opération est :
▫ un automoteur dont la capacité maximale de chargement M (port en lourd en tonnes) est telle que :

- ▫ M ≤ 400 t
- ▫ 400 t < M ≤ 650 t
- ▫ 650 t < M ≤ 1000 t
- ▫ 1000 t < M ≤ 1550 t
- ▫ 1 500 t < M

*Le tonnage-kilomètre (t.km) sur le territoire français de l'automoteur relevé au maximum sur 6 mois consécutifs est de : .....

▫ un pousseur dont la puissance du moteur P est telle que :

- ▫ 295 kW ≤ P ≤ 590 kW
- ▫ 590 kW < P ≤ 880 kW
- ▫ 880 kW < P

*Le kilométrage du pousseur sur le territoire français relevé au maximum sur 6 mois consécutifs est de :.....(en km)